

Conseils en matière de testament, succession et legs



Faites un geste en faveur de la prochaine génération.

Contribuez de manière durable à un avenir prometteur!

Soutenez les missions importantes de l'Organisation des Suisses de l'étranger en faisant un legs et veillez à ce que les droits des Suisses de l'étranger puissent continuer à être entendus et mis en œuvre.



**Auslandschweizer-Organisation
Organisation des Suisses de l'étranger
Organizzazione degli Svizzeri all'estero
Organisaziun dals Svizzers a l'ester**

Pourquoi rédiger un testament?

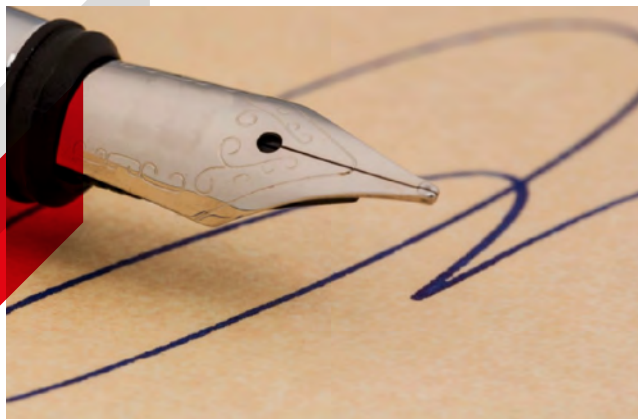
Pour que vos souhaits individuels soient réalisés! Pour un avenir transparent et durable pour vous et vos proches.

Ce n'est pas parce qu'on écrit son testament qu'on est en fin de vie. Bien au contraire, votre testament vous donne la possibilité de préparer un avenir vivant. Il exprime votre philosophie de vie, vos valeurs, vos sentiments.

Et il permet aussi que votre héritage soit distribué selon vos souhaits. **Avec un testament ou un contrat successoral**, vous créez des **conditions claires** de votre vivant, vous aidez vos **héritiers** et votre **famille à accomplir vos dernières volontés**.

Indépendamment de votre situation financière, vous déterminez, dans le cadre des dispositions légales, ce qu'il adviendra de votre patrimoine. **En effet, sans testament, votre succession sera réglée comme la loi le prévoit**, et il se peut donc que votre volonté soit insuffisamment mise en œuvre.

Avec un testament, en revanche, vous pouvez soutenir une cause qui vous tient à cœur.



Comment rédige-t-on un testament?

En droit suisse, il existe deux manières différentes de rédiger un testament valable juridiquement.

Le testament public est rédigé par un officier public (notaire ou fonctionnaire) et signé en présence de deux témoins. Cette formule est le plus souvent choisie lorsque le testateur ne peut ou ne veut plus écrire, ou dans des successions complexes.

Le testament olographe est rédigé à la main, et signé, par le testateur. Il mentionne la date (jour, mois et année). La signature doit identifier le testateur de manière certaine. Nous vous recommandons donc d'ajouter vos prénom et nom à la signature.

Quelles sont les règles de base applicables lors d'une succession?

Fondamentalement, c'est le **droit de l'État de résidence** qui détermine **le règlement d'une succession**. Par conséquent, d'autres dispositions que celles mentionnées ci-dessus peuvent éventuellement s'appliquer à la rédaction d'un testament. Toutefois, vous avez la possibilité de placer votre succession sous le régime du droit suisse par voie de testament, à moins que ce type de clause ne soit pas reconnu par le pays de résidence. Renseignez-vous au préalable dans votre pays de résidence afin de savoir s'il est possible de placer votre succession sous le régime du droit suisse.

Attention: de manière générale, il n'est **pas possible** de soumettre au droit suisse la succession d'un **bien immobilier** situé hors de Suisse.

Où puis-je obtenir davantage d'informations?

Le sujet de la planification successorale est particulièrement sensible et de nombreux points et exigences sont à prendre en compte. Si la situation est complexe, il est conseillé de consulter des spécialistes dans ce domaine. Nous vous mettrons également en rapport avec un avocat de confiance qui vous expliquera les bases légales de la succession concernant les parts légales, les parts réservataires et la quotité disponible. Informations importantes sur le droit suisse des successions: www.ch.ch/fr/succession

En raison de votre pays de résidence, votre planification successorale personnelle peut différer du droit suisse des successions. Veuillez-vous reporter à la réglementation de votre pays.



«L'OSE représente et soutient les Suisses de l'étranger depuis plus de 100 ans. À nous aujourd'hui de l'aider, par nos dons et nos legs, afin qu'elle puisse renforcer son action, en particulier auprès de nos compatriotes hors d'Europe, très impactés par la pandémie et ses tragiques conséquences financières et sociales.»

Françoise Millet-Leroux, FR
Membre du Conseil des Suisses de l'étranger

Pourquoi soutenir les organisations à but non lucratif?

Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles de plus en plus de personnes mentionnent des organisations à but non lucratif dans leur testament. De cette manière, on peut utiliser sa succession pour une bonne cause, à long terme et de manière durable.

Lorsque l'État ne peut intervenir que de manière limitée, une organisation d'aide telle que l'Organisation des Suisses de l'étranger, avec sa mission ciblée, joue un rôle de premier plan pour satisfaire les besoins essentiels. Les institutions de ce type ont un besoin urgent de dons et de legs pour pouvoir continuer à répondre à toutes les exigences.

Ces dernières années, malgré la stabilité de la situation économique en Suisse et dans le monde, le soutien est devenu de plus en plus faible. Aujourd'hui, avec la crise sanitaire mondiale, de nombreux Suissesses et Suisses de l'étranger se trouvent dans des situations précaires. Plus que jamais, ils ont besoin d'aide pour vivre dignement et de conseils personnels pour agir rapidement.



*«J'ai passé un merveilleux camp d'été!
C'était tellement plaisant
de voyager à travers la Suisse
et de découvrir tous ces lieux différents.»*

Lisa F., PRY
Participante au camp de jeunes «Swiss Challenge»

Comment l'Organisation des Suisses de l'étranger se finance-t-elle et comment utilise-t-elle ses fonds?

L'OSE est une organisation **non gouvernementale indépendante**, neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle est financée par des partenariats avec des entreprises, un soutien à long terme de la Confédération et des dons et legs privés. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez notre [rapport annuel 7](#).

Elle a pour mission de **défendre** et de **représenter** les intérêts de ses compatriotes à l'étranger ainsi qu'au plus haut **niveau politique**, dans la capitale fédérale, où elle est considérée comme le **porte-parole de la Cinquième Suisse**.

Il s'agit d'un **centre de compétence** indépendant qui fournit des conseils et des informations aux quelque 770 900 Suisses de l'étranger, qui représentent environ 11 % des citoyens suisses.

Sa fonction est de **mettre en réseau la communauté** multiculturelle et elle s'attache également à entretenir des liens solides entre celle-ci et la Suisse comme pays d'origine par le biais du **Congrès annuel des Suisses de l'étranger**.

Les camps de jeunes organisés par l'Organisation des Suisses de l'étranger permettent aussi d'établir un lien fort avec la patrie. Ainsi, l'OSE propose régulièrement à de nombreux jeunes et jeunes adultes, qui n'en auraient autrement pas la possibilité, de vivre une expérience mémorable en Suisse.

Afin de continuer à réaliser avec compétence l'ensemble de ces tâches et projets pour les Suisses de l'étranger, l'OSE a besoin de votre soutien!

Comment pouvez-vous soutenir les projets de l'OSE?

Par un legs: vous pouvez donner à l'OSE une somme d'argent déterminée ou des biens (biens immobiliers, œuvres d'art, etc.). Un legs est toujours réalisé avant la répartition de l'héritage.

Par un héritage: vous pouvez désigner l'OSE comme cohéritier d'une partie de la succession. En général, les héritiers gèrent la succession, ils sont responsables du partage des biens et responsables de l'attribution des legs, si aucun exécuteur testamentaire n'a été désigné.

Par la mise au bénéfice d'une assurance: vous pouvez laisser à l'OSE une partie de votre assurance prévoyance, assurance en cas de décès ou assurance retraite. C'est possible pour chacune des assurances que vous avez souscrites. Nous recommandons d'informer directement le bénéficiaire (par exemple au moyen d'une copie), car l'assureur n'a pas d'obligation d'information.

Par une donation ou promesse de donation: vous pouvez faire bénéficier l'OSE d'une somme d'argent à la date de votre choix, y compris de votre vivant. Le montant de la donation est partiellement déductible de votre fortune imposable.

Conformément **à la volonté du testateur, l'OSE utilisera** l'intégralité de l'héritage **pour les Suisses de l'étranger** ou pour **un projet spécifique**.

Organisation des Suisses de l'étranger (OSE)



Vos interlocuteurs

Ariane Rustichelli – Directrice

Tél. +41 (0)31 356 61 00

direction@aso.ch

Philipp Gerber – Sponsoring & Fundraising Manager

Tél. +41 (0)31 356 61 00

sponsoring@aso.ch



Organisation des Suisses de l'étranger

Alpenstrasse 26

CH-3006 Berne

Tél. +41 (0)31 356 61 00

Fax +41 (0)31 356 61 01

info@aso.ch

www.aso.ch

Banque BCBE 16 129.446.0.98 790

IBAN CH 97 0079 0016 1294 4609 8